



Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois de janvier à 18 heures 30,
Les membres du Conseil Communautaire du canton du Réolais et des Bastides, convoqués le 9 janvier 2023
par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à SAUVETERRE DE GUYENNE.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Madame Marie BARDIN, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Madame Françoise BRETON, Monsieur Michel BRUN, Madame Anne-Marie CASTAGNET, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON, Madame Christiane DULONG, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Monsieur Michel DUVIGNAC, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Éric GUÉRIN, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Madame Sylviane LEVEQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur François LUC, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Madame Christelle RAVERDY, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Rémy VILLENEUVE et Monsieur Bernard YON

Représentés : Monsieur Frédéric DEJEAN par Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur André GREZE par Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Laurent NOEL par Monsieur Olivier JONET et Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par monsieur Christophe MIQUEU

Excusés : Monsieur Jean-Claude RIBEIRO

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Thierry LABORDE et Monsieur Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LAFAYE

ORDRE DU JOUR

◆ Informations :

- Décision budgétaire du Président portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers un autre chapitre de la section de fonctionnement – Chapitre 014 – Article 738211 Attributions de compensation
- Réforme de la Taxe d'aménagement – suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI à compter du 1^{er} décembre 2022

- « Viens voir la Rurale » - Commune d'accueil
- Ecriture de la politique jeunesse – Présentation de la démarche
- Restes à Réaliser 2022
- Enveloppe fibre relative aux travaux alternatifs – partage
- ◆ SIPHEM – Renouveau de la mise en œuvre par le SIPHEM du programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) au travers de la plateforme de rénovation énergétique.
- ◆ Décision relative au transfert de la compétence ou opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- ◆ Questions diverses :

DECISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal de décembre 2022

INFORMATIONS

- Décision budgétaire du Président portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers un autre chapitre de la section de fonctionnement – Chapitre 014 – Article 738211 Attributions de compensation

Monsieur le Président explique qu'il a pris sur les dépenses imprévues car il manquait 1 500€, somme due aux communes depuis qu'elles ont récupéré la compétence fourrière.

- Réforme de la Taxe d'aménagement – suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI à compter du 1^{er} décembre 2022

Monsieur le Président indique qu'il n'est pas obligatoire de reprendre de délibération.

- « Viens voir la Rurale » - Commune d'accueil

Monsieur Benjamin MALAMBIC précise que l'évènement se déroulera le 3 juin prochain sur les communes de Cazaugitat, Soussac et Saint Ferme. L'édition 2024 se fera à Lugasson.

- Ecriture de la politique jeunesse – Présentation de la démarche

Madame Myriam REGIMON rappelle le travail « diagnostic jeunesse » sur le territoire en ce qui concerne l'offre et la demande des 15-25 ans. Il sera présenté jeudi 19 janvier lors de la Commission Enfance/Jeunesse. L'écriture de la politique jeunesse permettra une meilleure synergie entre tous les partenaires. Les jeunes sont intégrés à cette démarche en lien avec la Mission locale. Les élus seront sollicités afin de participer à la journée citoyenne. Le document devrait être finalisé en juin pour validation au Conseil Communautaire avant les vacances d'été.

Monsieur le Président souligne la volonté du Département de mettre la jeunesse en avant et d'en faire sa politique principale.

➤ Restes à Réaliser 2022

Monsieur Frédéric MAULUN évoque les différentes opérations réalisées (dépenses et recettes).

➤ Enveloppe fibre relative aux travaux alternatifs – partage

Monsieur Colin SHERIFFS annonce la venue Gironde Numérique lors du prochain Conseil Communautaire du 30 janvier afin de concrétiser les critères. Des communes sont bloquées (Targon, Ladaux et St Sulpice de Guilleragues). La société Socoplec est mise en liquidation et cela la touche la moitié de nos communes.

Monsieur le Président ajoute l'intervention de Circet sur les branchements dans quelques mois.

Monsieur Éric GUÉRIN indique que des poteaux ont été installés dans une haie.

Madame Christiane FOULHAC explique également qu'il y a des poteaux au milieu des acacias.

Madame Myriam REGIMON dit que les poteaux installés ont été enlevés par le Département. Normalement, la fibre doit être enfouie. Elle espère que cela ne sera pas facturé.

Monsieur le Président rappelle de transmettre ces informations à Monsieur Colin SHERIFFS pour qu'elles soient intégrées dans un tableau récapitulatif afin d'en informer Gironde numérique.

DELIBERATIONS

DEL_2023_001

Objet : SIPHEM – Renouvellement de la mise en œuvre par le SIPHEM du programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers de la plateforme de rénovation énergétique.

Vu la délibération n° DEL_2021_005 du Conseil Communautaire réuni le 25 janvier 2021 relative à la mise en œuvre par le SIPHEM du nouveau programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers une nouvelle plateforme de rénovation énergétique.

En 2015, le Syndicat Mixte Interterritorial du Pays Haut Entre deux Mers – Maison de l'Habitat et de l'Énergie (SIPHEM) a répondu à l'appel à projet de l'Agence de la Transition Écologique - ADEME - « déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé » pour lequel sa candidature a été retenue.

Cette expérimentation, menée de janvier 2016 à avril 2020, permettait aux propriétaires ne répondant pas aux critères des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – OPAH généraliste - d'être accompagnés, et de bénéficier des mêmes conseils neutres et gratuits que les pétitionnaires relevant des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2016 sur notre territoire, le SIPHEM a candidaté au nouveau dispositif de la région Nouvelle-Aquitaine : « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ». La candidature a été retenue en décembre 2020.

Ce déploiement de plateformes est destiné à couvrir l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer à l'échelon local le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

En janvier 2021, le Conseil Communautaire avait décidé de valider et confier la mise en œuvre par le SIPHEM de ce nouveau programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers de cette nouvelle plateforme de rénovation énergétique.

Il convient à ce jour de renouveler cette mise en œuvre, la Région ayant confirmé au SIPHEM qu'elle avait retenu sa nouvelle candidature.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE RENOUVELER** sa décision de valider et confier la mise en œuvre par le SIPHEM du programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers de la plateforme de rénovation énergétique.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	54
Nombre de procurations	4
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	58

Pour	53
Contre	1
Abstentions	4

Echanges :

Madame Sylviane LEVEQUE précise qu'il faut contacter le SIPHEM pour avoir accès à la plateforme téléphonique.

DEL 2023_002

Objet : Acquisition foncière relative à la zone d'activité économique Targon- Bellebat – Faleyras – Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 05062012-3 de la Communauté des Communes du Canton de Targon réuni le 5 juin 2012 relative à la création d'une Zone Artisanale Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-29 de la Communauté des Communes du Canton de Targon réuni le 14 avril 2015 relative au retrait de la commune de Faleyras du projet de création d'une Zone d'Activité sur son territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-51 de la Communauté des Communes du Canton de Targon réuni le 25 octobre 2016 relative à l'achat d'un terrain dans la Zone d'Activités Economiques de Bellebat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-58 de la Communauté des Communes du Canton de Targon réuni le 6 décembre 2016 relative à l'achat d'un terrain dans la Zone d'Activités Economiques de Bellebat – nouveau vote ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2017_116 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux Mers réuni le 18 septembre 2017 relative à l'achat de terrains dans la Zone d'Activités Economiques de Bellebat – Targon – Faleyras ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bellebat en date du 22 février 2015 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 avril 2016 approuvant la carte communale de Bellebat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2018_148 réuni le 19 décembre 2018 relative à l'acceptation des conditions et demandes d'engagement formulées par Monsieur ZITTOUN au nom de la Société Amoleen Racing ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2022_087 réuni le 15 novembre 2022 autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou empêchement, Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président à signer tout document relatif à l'acquisition des 10ha20a55ca de terres sur les communes de Bellebat, Targon, Faleyras destinée à la création d'une Zone d'Activités Economiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2022_088 réuni le 15 novembre 2022 relative à la contractualisation d'un prêt de 550 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée d'emprunt de 15 ans pour l'achat et l'aménagement en Zone d'activités Economiques d'un terrain d'une contenance d'environ 10 hectares sur les communes de Bellebat, Targon, Faleyras ;

Considérant que les conditions suspensives à l'acquisition des 10ha20a55ca de terres sur les communes de Bellebat, Targon et Faleyras au prix de 8 € l'hectare pour les terres situées en Zone Artisanale et 2 € l'hectare pour les terres situées en Zone Agricole sont levées et que par conséquent la signature de l'acte peut être ordonnancée ;

Considérant qu'une des actions prioritaires éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 concerne l'acquisition foncière pour création de Zones d'activité économique ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, pour l'acquisition des terres destinées à accueillir la future Zone d'activité sise sur les communes de Bellebat, Targon, Faleyras.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	54
Nombre de procurations	4
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	58

Pour	50
Contre	2
Abstentions	6

Echanges :

Monsieur Colin SHERIFFS remercie Sandrine DORPE et Emilie HOUDAYER pour le travail effectué.

Monsieur Frédéric MAULUN rappelle que les dossiers DETR sont à déposer avant le 15 février. Il est possible de cumuler les enveloppes DETR et Fonds verts (vers avril) mais ce sont des dossiers différents.

DEL_2023_003

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Prise de compétence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-5, L5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

Considérant que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettra de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

Considérant les réunions et conférence des Maires ayant eu pour objet d'expliquer et informer des enjeux de l'élaboration d'un PLUI ;

Considérant que cette prise de compétence engendre, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une délibération du Conseil Communautaire, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des 50 communes membres, subséquemment un arrêté préfectoral entérinant l'extension des compétences de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux des 50 communes membres de se prononcer sur cette extension de compétence, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, soit deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant au moins les deux tiers de la population ;

Considérant que le délai imparti aux communes pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Les membres du Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;
- **DE TRANSMETTRE** aux 50 communes membres la présente délibération afin qu'elles se prononcent sur le transfert de la compétence PLUI à la Communauté des Communes ;
- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers après réception de l'arrêté préfectoral entérinant cette prise de compétence dans les conditions de majorité requise.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	54
Nombre de procurations	4
Excusés	1
Absents	8
Nombre de votants	58

Pour	37
Contre	17
Abstentions	3

Echanges :

Monsieur Lionel SOLANS voit les avantages du PLUi (division de parcelle, choix à faire).

Madame Sandrine ALLAIN demande si la mairie garde le pouvoir d'être contre un projet (ex. : zone artisanale).

Monsieur le Président répond que c'est un projet de territoire en concertation avec les communes. Les réunions de secteur permettront de transmettre la parole des conseillers municipaux.

Monsieur Éric GUÉRIN fait remarquer qu'un PLUi coûte 400 000 € (dont 120 000 € de subvention). Qui va payer le reste ?

Monsieur le Président indique que les 400 000 € s'étendent sur 4 ans en moyenne. Il ne connaît pas les sources de financement.

Monsieur Frédéric MAULUN précise qu'il faut retenir la répartition des charges sur plusieurs années. Il est possible que la CLECT finance et il sera demandé un effort de 5 000 €/an.

Madame Josette MUGRON explique que si on refuse le PLUi et que l'on souhaite développer nos communes, il va falloir rester sur les cartes communales (fin en 2027) qui devront être révisées avec un coût qui sera présent.

Madame Sylvie TESSIER rappelle les ateliers participatifs qui ont eu lieu et qui ont fait évoluer sa position. Il faut construire un projet de territoire et définir les règles par secteur. Le PLUi reste un outil et il faut s'approprier la loi Climat et résilience.

Monsieur le Président rejoint les propos de Madame Sylvie TESSIER.

Monsieur Frédéric MAULUN ajoute que le PLUi est un outil de planification de l'organisation de notre territoire. Le maire reste décisionnaire avec les arrêtés. E plus, les recettes de la compétence économique de la CdC financent entre autres les actions à mener. Il faut se réunir pour en échanger.

Madame Christiane DULONG évoque la possibilité de faire des formations sur l'urbanisme avec le DIF Elu.

Monsieur Philippe PORTEJOIE pense que l'on sera obligé à un moment ou un autre d'y passer. Il est d'accord sur le fait de travailler sur le projet de territoire.

Madame Maryse CHEYROU rapporte les dires de son Conseil municipal qui est contre le PLUi du fait d'inquiétudes de l'avenir.

Monsieur le Président comprend cette inquiétude et pense que l'on peut se nourrir des expériences des autres communautés de communes.

Monsieur Jean-Claude BERNEDE préconise que des communes se réunissent par secteur afin de faire remonter leurs avis.

Monsieur le Président rappelle que la réponse doit être donnée dans 3 mois. Une fois que l'ensemble du territoire s'est prononcée pour prendre la compétence, l'ensemble des décisions remonteront à la préfecture. En suivant, le Préfet prendra un arrêté. Il ajoute que les réunions de secteurs reprendront fin mars ce qui permettra de travailler sur le sujet.

Monsieur Joël LE HOUARNER évoque les achats de terrain pour agrandir des zones d'activité. Si aucun document d'urbanisme n'est défini, ces 2 zones ne pourront pas exister.

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel de la cérémonie des vœux au personnel le 27 janvier à 18H30 à la salle des fêtes de St Brice et de la cérémonie du Chantier intercommunal le même jour le midi à Faleyras.
- Crise viticole : Monsieur Bernard REBILLOU fait part de son inquiétude car des vignes vont être à l'abandon ou être arrachées. Il évoque le projet de planter du miscanthus ou du chanvre qui seront une matière première pour l'énergie (réseau de chaleur biomasse). Monsieur le Président indique qu'il existe des fonds européens pour la reconversion des terres. C'est une idée à travailler. Monsieur Bernard REBILLON souligne le fait de penser à la reconversion des viticulteurs.

Délibérations prises : DEL_2023_001, DEL_2023_002 et DEL_2023_003

